

POLITIQUE DE SANTE GROUPE ERAMET

La sécurité sanitaire des employés, quel que soit leur statut, du personnel des entreprises extérieures, des visiteurs et des personnes vivant à l'entour des sites industriels est une priorité pour le Groupe ERAMET.

Tout en reconnaissant que l'élimination de tout risque sanitaire est impossible, l'objectif de la politique de Santé Groupe est de les maîtriser afin de minimiser la fréquence et la gravité de leurs conséquences.

Le Groupe ERAMET a la volonté de connaître de façon détaillée et approfondie la totalité des dangers liés à ses activités. Il souhaite contribuer au développement des connaissances sur ces sujets, les diffuser et promouvoir le dialogue.

Les lignes directrices de la politique de santé

- Ø Réduire les risques d'altération de la santé liés au travail ou à l'impact sanitaire des activités industrielles et des produits d'ERAMET par l'implication de tous et en liaison avec les spécialistes de la santé au travail, les lignes hiérarchiques et les CHSCT ou/et organismes assimilés.
- Ø Respecter les réglementations locales, les normes en vigueur et les standards élaborés par le Groupe en matière de santé.
- Ø Développer la responsabilité de chacun pour la préservation de la santé par une information claire et transparente sur les risques sanitaires et les moyens de prévention adaptés.
- Ø Contribuer de façon active aux travaux scientifiques sur les risques inhérents aux procédés et aux produits.
- Ø Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer cette politique de santé.

Les actions prioritaires répondant aux principes de la politique de santé

1. **Intégrer au quotidien la santé et les conditions du travail dans toute décision et à chaque niveau managérial au même titre que la sécurité et l'environnement.**
2. **Rédiger, diffuser et appliquer les standards, guides et procédures nécessaires à la politique de santé en association avec le personnel et ses représentants.**

3. Bâtir pour chaque unité un plan d'action santé-sécurité :

- Mettre en place des tableaux de bord permettant le suivi des indicateurs pertinents en matière de santé (maladies liées à l'activité professionnelle, absentéisme, indicateurs d'exposition, respect de la périodicité des évaluations de risques) ;
- Utiliser une méthode standardisée de l'évaluation des risques, permettant une hiérarchisation des risques et des actions correctives ;
- Suivre les actions définies prioritairement par l'analyse des risques notamment l'information et la sensibilisation des salariés aux risques et aux procédures de travail, l'aménagement des postes de travail et la mise à disposition des équipements de travail les plus adaptés à la préservation de la santé ;
- Recueillir l'avis des instances représentatives du personnel en matière de santé et de sécurité lors de l'élaboration du plan.

4. Assurer une surveillance qui permette le dépistage précoce des problèmes de santé pouvant être liés aux procédés de fabrication ou aux produits mis sur le marché :

- Evaluer régulièrement les niveaux d'exposition et identifier les personnes concernées par ces expositions ;
- Assurer une surveillance médicale adaptée aux risques et conforme aux recommandations réglementaires et aux données actuelles de la science ;
- Pratiquer une information du personnel et un reporting des résultats collectifs ;
- Permettre une traçabilité des expositions et du suivi de chaque personne exposée à un risque.

5. Poursuivre la veille scientifique et le benchmark sur les nouveaux risques et les meilleures pratiques :

- Contribuer activement, notamment au sein des organisations professionnelles, au développement des connaissances scientifiques relatives aux impacts sanitaires des activités et produits du Groupe.

6. Développer une politique de lutte contre les comportements addictifs :

- Pratiquer des campagnes de prévention et d'information ;
- Aider au sevrage (prise en charge de substituts de la nicotine, soutien médical, accompagnement,...) ;
- Dépister les conduites à risques, notamment pour les nouvelles addictions (drogues), dans le respect des réglementations locales et de l'éthique professionnelle ;
- Sanctionner en cas de mise en danger des personnes ou des installations.

7. Identifier les postes de travail pénibles en matière de TMS/lombalgies par une méthode d'analyse de manière à envisager l'aménagement ergonomique des postes de travail concernés.